

N°88

Objet :

**AVENANT N°7 A LA
CONVENTION DE FORTAGE
CONCLUE AVEC LA SOCIETE
DE LA CARRIERE GRANDE
ARCHE**

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

13 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 06

Membres absents : 04

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

N°88

OBJET : AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE FORTAGE CONCLUE AVEC LA SOCIETE DE LA CARRIERE GRANDE ARCHE**Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET****VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2312-1,**VU** la délibération n°22 du 30 mars 2006 du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de fortage avec la société Carrière de la Grande Arche portant sur les terrains dits de la « Grande Arche »,**VU** la délibération n°10 du 9 juillet 2009 du Conseil Municipal autorisant la signature du premier avenant à la convention de fortage susvisée dit « avenant n°2 et portant sur le calendrier des paiements et le montant des échéances anticipées versées par la société Carrière de la Grande Arche avec les conditions d'acquisition du foncier à la Ville de Paris,**VU** la délibération n°09 du 15 avril 2010 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un deuxième avenant à la convention de fortage susvisée, appelé « avenant n°3 » ou « avenant de mise en œuvre,**VU** la délibération n°13 du 15 avril 2010 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un troisième avenant à la convention de fortage susvisée, dit « avenant n°1 » ou « avenant portant constat de la levée des conditions suspensive »,**VU** la délibération n°10 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un quatrième avenant à la convention de fortage susvisée portant sur la suppression des dispositions relatives à la TVA,**VU** la délibération n°15 du 17 mars 2021 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un cinquième avenant à la convention de fortage susvisée, prorogeant la convention au 31 décembre 2022**VU** la délibération n°79 du 22 novembre 2022 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un sixième avenant à la convention de fortage susvisée, prorogeant la convention au 31 décembre 2023,**VU** la convention de foretage signée le 31 mai 2006 et ses avenants,**VU** l'avis de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 11/12/2023**Considérant** l'arrivée à échéance au 31 décembre 2023 de la convention de foretage signée entre la commune d'Achères et la société Carrière de la Grande Arche,**Considérant** que l'exploitation des terrains dits de la « Grande Arche » n'est pas achevée à ce jour sur une petite fraction des terrains et qu'il convient de poursuivre l'exploitation,**Considérant** que le réaménagement des terrains issus de l'exploitation par la Société de la Carrière Grande Arche n'est pas finalisé à ce jour et qu'il convient que le carrier mette en œuvre les aménagements finaux,**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant 7 à la convention de foretage conclue avec la société de la Carrière Grande Arche.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant 7 ainsi que tout acte ou pièce ou document y afférent.



Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire

Marc HONORÉ

Délibération publiée le :

28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-088DEL23_CARRIE-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.